

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026/97

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise [REDACTED]

A l'occasion des travaux de construction de commerces
469 chemin des Valettes

Pour le compte de la [REDACTED]

Du mardi 05 mai au vendredi 03 juillet 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 23/04/2026 par la SAS LABASTERE 83 sise 101 rue Pierre Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune et notamment chemin des Valettes, afin d'effectuer la livraison de matériaux pour la construction de commerces 469 chemin des Valettes, pour le compte de la [REDACTED], **du mardi 05 mai au vendredi 03 juillet 2026 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à [REDACTED] de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune et notamment chemin des Valettes, à l'occasion de la livraison de matériaux **du mardi 05 mai au vendredi 03 juillet 2026**.

Les franchissements des ouvrages d'art limités concernés demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du mardi 05 mai au vendredi 03 juillet 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : **29 AVR. 2026**

LE MUY, le 28 avril 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

